



Département de Vaucluse

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CHEVAL BLANC

L'an **deux mil quinze, le vingt janvier**, à **18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHEVAL BLANC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christian MOUNIER**.

Étaient présents : M. Christian MOUNIER, M. Félix BOREL, Mme Joëlle PAUL, Mme Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, M. René BEYSSIER, Mme Brigitte DUEZ, Mme Josette SERRE, M. Rémy BARTHEYE, M. Serge SILVESTRE, Mme Mireille TROUSSE, M. Patrick CALVIÈRE, Mme Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Mme Muriel SARNETTE, M. Michel BERNAUS, Mme Patricia LETHY, M. Eric REYNIER, M. Julien BERGER, M. Serge AZZURO, M. Michel FAUCHON, Mme Josiane GARAVELLI, M. Paul MILOT, M. Claude MORETTI, Mme Corinne QUINCIEU, M. Alain LOMBARD.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie TARTELIN, Mme Sibyle DEVINE, Mlle Gabrielle SCHEFZICK.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Nathalie TARTELIN en faveur de M. Christian MOUNIER, Mlle Gabrielle SCHEFZICK en faveur de M. Eric REYNIER.

Secrétaire : M. Julien BERGER.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et invite les membres de l'assemblée à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER)

Il indique aux membres du Conseil que la question numéro 5 a fait l'objet d'une rectification et demande l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour (actualisation des statuts du syndicat des eaux Durance Ventoux), ce qui est accepté par l'ensemble des conseillers.

Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des victimes du terrorisme.

Approbation du procès verbal de la séance du 9 décembre 2014

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès verbal de la séance du 9 décembre 2014

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-001 : Dont'acte de la liste des décisions prises par monsieur le maire depuis la séance du 9 décembre 2014

Rapporteur : M. Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 9 septembre 2014, qui s'établit comme suit :

- Décision DEC-2014-034 : Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation du réseau d'assainissement de la Grand Rue (PRIMA PROVENCE),
- Décision DEC-2014-035 : Marché de travaux en vue de la création d'un CTM (attribution des lots),
- Décision DEC-2014-036 : convention de transition entre l'État et la commune de Cheval Blanc pour l'accompagnement de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Décision DEC-2014-037 : contrat de transition de vente de gaz avec GDF Suez,
- Décision DEC-2014-038 : Mission de contrôle technique dans le cadre de la mise en conformité du réseau d'assainissement par construction d'un bassin d'orage (APAVE),
- DEC-2014-039 : Mission SPS de niveau III dans le cadre de la mise en conformité du réseau d'assainissement par construction d'un bassin d'orage (HAMEL),
- DEC- 2015-001 : Location d'emballages de gaz : convention avec AIR LIQUIDE (medium M20),
- DEC-2015-002 : Location d'emballages de gaz : convention avec AIR LIQUIDE (ALTOP),
- DEC-2015-003 : Machine à affranchir : convention d'utilisation avec LA POSTE,

- DEC-2015-004 : désignation de maître COQUE pour défendre la commune,
- DEC-2015-005 : contrôle des climatisations et des pompes à chaleur réversibles.

Prend acte de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 9 septembre 2014.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-002 : Stade : demande de subvention au Département et à la Région

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réaménagement du stade municipal,

Vu la délibération MA-DEL-2013-076 en date du 17 septembre 2013 portant acquisition de terrains en vue de l'extension du complexe sportif et demande de subvention à la Région et à l'État (acquisition des terrains),

Vu la délibération MA-DEL-2013-099 du 10 décembre 2013 portant complément à la délibération susvisée (acquisition des terrains),

Vu le projet d'extension du complexe sportif, estimé à la somme de 200.000 € hors taxes (240.000 € toutes taxes comprises) et le plan de financement de l'opération,

Considérant que le Département et la Région sont susceptibles de financer cette opération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement de l'opération tel que figurant ci-dessous,

Sollicite l'aide du Département (contrat de plan 2015) et de la Région pour l'opération d'extension du complexe sportif,

<u>DEPENSES</u>	
TRAVAUX	197 700,00
DIVERS	2 300,00
TOTAL HT	200 000,00
TVA 20%	40 000,00
TOTAL TTC	240 000,00
<u>RECETTES</u>	
CONSEIL REGIONAL	50 000,00
CONSEIL GENERAL CONTRAT DE PLAN 2015	77 600,00
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT DE LA COMMUNE	112 400,00
TOTAL TTC	240 000,00

A la question de Monsieur AZZURO, madame PAUL répond que, si une subvention n'est pas accordée, la commune peut réaliser un emprunt pour financer le projet si le marché est engagé. Dans le cas où le marché n'est pas passé, on peut revoir la teneur du projet. Elle rappelle que les travaux du stade sont budgétisés.

26 VOTANTS - 26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-003 : Centre Technique Municipal : demande de subvention à l'Etat (DETR)

Rapporteur : Mme Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de réalisation d'un Centre Technique Municipal,

Vu la décision du Maire MA-DEC-2014-035 du 4 décembre 2014 portant marché de travaux en vue de la construction d'un Centre Technique Municipal,

Considérant que l'Etat est susceptible de financer cette opération dans le cadre de la Dotation D'Equiperment des Territoires Ruraux (DETR)

Vu le plan de financement de l'opération, estimée à la somme de 707.108,87 € hors taxes (848.530,64 € TTC), et précisant le montant de la dépense susceptible d'être subventionnée au titre de la DETR,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement de l'opération de réalisation d'un Centre Technique Municipal, tel que figurant ci-dessous et arrêté à la somme de 707.108,87 € hors taxes (848.530,64 € TTC),

Sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention d'un montant de 80.500 € au titre de la DETR, programme 2015 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour le financement de cette opération

<u>DEPENSES</u>	
travaux	707.108,87
TOTAL HT	707.108,87
TVA 20%	141.421,77
TOTAL TTC	848.530,64
<u>RECETTES</u>	
subvention Etat DETR 35% de 230 000€	80 500,00
subvention Conseil Général contrat de plan 2014	77 600,00
autofinancement ou emprunt de la commune	690.430,64
TOTAL TTC	848.530,64

26 VOTANTS - 26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

Arrivée de Madame GARAVELLI.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-004 : Acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 47 et 126

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L300-1

Vu le projet d'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AD n° 47 et 126 en vue de la réalisation d'un jardin public avec parking,

Vu la délibération MA-DEL-2014-103 en date du 4 novembre 2014 portant demande de subvention à la Région pour l'acquisition des parcelles susvisées (PAS),

Vu l'estimation de France Domaines du 9 septembre 2014 établissant la valeur vénale du bien à 251.400 € soit 60 € le m²,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise l'acquisition des parcelles de terrain cadastrées section AD n° 47 et 126 sises quartier de l'Eglise à CHEVAL BLANC, d'une superficie d'environ 4190 m² et appartenant à mesdames MAURIN Huguette épouse BERNARD, domiciliée 555 route de Saumane à 84800 L'Isle sur la Sorgue et JOUMOND Eliane, épouse MARTINEZ, domiciliée chemin des lavandes à Cheval-Blanc,

Fixe le prix d'acquisition par la commune à la somme de 60 € le m²,

Désigne maître CHABAS PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation de l'acte à intervenir,

Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront à charge de la commune,

Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire souligne que la commune souhaite toujours procéder à des acquisitions à l'amiable. Compte tenu du fait que la famille a accepté de vendre, le projet d'expropriation a été annulé il en remercie la famille.

26 VOTANTS - 26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-005 : Acquisition de la parcelle cadastrée AH n° 1181

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux d'embellissement des entrées de ville entrepris par la commune en 2013,

Considérant que, pour finaliser cette opération, la commune a souhaité se porter acquéreur à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain de 9 m² appartenant à plusieurs copropriétaires,

Vu les différents courriers d'accord des propriétaires,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n° 1181, d'une superficie de 9 m² à Monsieur TOURTET Yvon, domicilié 1025 avenue de la Canebière, madame TOURTET Laurence épouse MARTINI, domiciliée lot La Plane à Cavaillon, madame JAUBERT Christiane épouse TOURTET, domiciliée 1025 avenue de la Canebière, madame PEREZ GAMBERO Francisca épouse JAUBERT, domiciliée 1021 avenue de la Canebière, madame ZUCCHINI Christiane veuve ELLENA, domiciliée 1039 avenue de la Canebière, copropriétaires,

Fixe le prix d'acquisition par la commune à l'euro symbolique,

Désigne maître CHABAS PETRUCCCELLI, notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation de l'acte à intervenir,

Dit que les frais relatifs à cette acquisition seront à charge de la commune,

Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces et actes relatifs à cette affaire.

26 VOTANTS - 26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-006 : Création de logements sociaux : approbation du projet de création de 8 logements par Mistral Habitat

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire MA-DEC-2014-022 du 8 août 2014 portant acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 214 par exercice du droit de préemption urbain en vue de la création de logements sociaux,

Vu la délibération MA-DEL-2014-119 en date du 4 novembre 2014 donnant mandat à Mistral Habitat pour une opération de création de logements sociaux sur la parcelle susvisée,

Vu les différents scénarii d'aménagement proposés par Mistral Habitat,

Considérant que la commission des travaux réunie le 5 janvier 2015 a validé le scénario n° 1 portant sur la création de 8 logements sociaux et que le conseil d'adjoint, réuni à la même date, a validé cette proposition,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le scénario n° 1 portant sur la création de 8 logements sociaux, soit :

- 1 T4 et 1 T5 dans l'immeuble à réhabiliter

- 2 T2, 2 T3 et 2 T4 à créer en partie sud de la parcelle AE 214,

Dit que l'ensemble des frais de réalisation de cette opération seront à la charge de Mistral Habitat.

Monsieur le Maire précise que les différents riverains du projet ont été rencontrés et qu'ils ont validé le scénario numéro 1.

26 VOTANTS - 26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-007 : Création de logements sociaux : bail emphytéotique avec Mistral Habitat

Rapporteur : M. Michel FAUCHON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire MA-DEC-2014-022 du 8 août 2014 portant acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 214 par exercice du droit de préemption urbain en vue de la création de logements sociaux,

Vu la délibération MA-DEL-2014-119 en date du 4 novembre 2014 donnant mandat à Mistral Habitat pour une opération de création de logements sociaux sur la parcelle susvisée,

Vu la délibération en date du 20 janvier 2015 portant approbation du scénario d'aménagement par création de 8 logements sociaux,

Considérant qu'il est nécessaire, afin de permettre à Mistral Habitat de réaliser l'opération de création de logements sociaux susvisée et de gérer ensuite le parc des logements, de lui conférer un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans à compter de la réception des travaux,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la conclusion avec Mistral Habitat d'un bail emphytéotique à intervenir pour la gestion du parc de 8 logements sociaux à créer sur la parcelle AE n° 214, dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Durée du bail : 55 ans,
- Loyer annuel : 1 € symbolique,
- prise d'effet du bail : à réception des travaux de réalisation des logements,
- fin du bail : restitution à la commune des 8 logements sociaux.

Décide d'engager les formalités administratives nécessaires à la finalisation de cette transaction et de confier à maître CHABAS-PETRUCCELLI, notaire à Cavaillon, la rédaction et la régularisation de l'acte à intervenir,

Autorise monsieur le maire à signer le bail et tous les documents nécessaires à cette transaction,

Dit que tous les frais d'acte et les frais annexes seront à la charge de Mistral Habitat.

26 VOTANTS -26 POUR -0 CONTRE -0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-008 : assainissement non collectif : convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation de l'assainissement non collectif avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Rapporteur : Mme Joelle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article R.213-32-I

Considérant que l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est susceptible de financer les particuliers maîtres d'ouvrage souhaitant procéder à la réhabilitation de leur dispositif d'assainissement non collectif,

Considérant que cette aide peut être versée à la collectivité signataire d'une convention de mandat, à charge pour elle d'assurer pour le compte de l'agence la réception, l'instruction des dossiers de demande d'aide et le reversement de celle-ci,

Vu la convention de mandat ci-annexée proposée par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la convention de mandat à intervenir avec l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour l'attribution et le versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs attribuées aux particuliers maîtres d'ouvrage,

Autorise monsieur le Maire à la signer.

Madame PAUL indique que les dispositifs d'assainissement non collectif sont contrôlés régulièrement et que les fosses septiques non conformes doivent faire l'objet de travaux.

Par suite de la signature de cette convention de mandat avec l'agence RMC, les particuliers

pourront bénéficier d'aides jusqu'à 3000 euros maximum. Les dossiers seront gérés par la commune (environ 30 personnes).

26 VOTANTS - 26 POUR -0 CONTRE -0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-009 : Règlement intérieur de la salle des Moulins

Rapporteur : M. Eric REYNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions de son article L.2144-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2014, portant approbation du règlement intérieur de la salle des Moulins,

Considérant qu'il convient d'approuver un nouveau règlement qui intègre de nouvelles dispositions en matière de gestion de cette salle (modification de l'article 16, intégration d'annexes)

Vu le nouveau règlement proposé et ses annexes, tel que figurant en annexe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur de la salle des Moulins tel qu'annexé à la présente délibération.

26 VOTANTS -26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-010 : SMAVD : adhésion de la commune de PEIPIN

Rapporteur : M. Felix BOREL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance et notamment l'article 11,

Vu la délibération du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) en date du 1^{er} décembre 2014 approuvant l'adhésion de la commune de Peipin au syndicat,

Considérant que, conformément aux articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et à l'article 11 des statuts du SMAVD, chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du Syndicat, Monsieur le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la demande d'adhésion de la commune de PEIPIN.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la commune de PEIPIN au SMAVD.

Monsieur BOREL indique que PEIPIN était auparavant adhérente de la communauté de communes de la moyenne Durance.

26 VOTANTS - 26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-011 : Actualisation des statuts du syndicat des Eaux Durance Ventoux

Rapporteur : M. Felix BOREL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20

Vu le courrier recommandé du SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX en date du 7 novembre 2014 notifiant à la commune sa délibération 37-2014 du 14 octobre actualisant les statuts du syndicat :

- intégration de la commune de Chateauneuf-de-Gadagne et conséquences de la fusion des communautés de communes du Pays d'Apt et du Pont Julien au regard de la composition du

- syndicat (article I),,
- possibilité, à titre dérogatoire, et en cas d'accord amiable, de procéder à un transfert en pleine propriété des biens du domaine public communal nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable au bénéfice du syndicat, le régime de droit commun restant la mise à disposition des biens (article V-II),
 - actualisation des ressources financières syndicales (article IX).

Considérant que chaque collectivité adhérente doit se prononcer sur cette actualisation statutaire dans les 3 mois suivant la notification de la délibération du Syndicat,
Monsieur le rapporteur proposant au Conseil Municipal d'adopter cette modification statutaire,

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

Approuve l'actualisation des statuts du Syndicat des Eaux Durance Ventoux.

26 VOTANTS - 26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du projet de maison intergénérationnelle (intervention: Monsieur Christian MOUNIER)

Monsieur le maire présente le projet de pôle intergénérationnel (scénario 1 retenu par la commission des travaux et validé par les adjoints) tel qu'il figure sur le plan annexé à la note de synthèse. Les bâtiments indiqués ont une superficie de 400 m² pour l'ALSH et de 300 m² pour l'Oustau. Les préfabriqués (âgés d'environ 20 ans) seront démantelés.

Projet de digue (intervention: Madame Joëlle PAUL)

Le rapport du commissaire - enquêteur est parvenu en mairie.

Elections (intervention: Madame Joëlle PAUL)

La commune est devenue chef-lieu de canton. En conséquence, les indemnités du maire et des adjoints peuvent être revalorisées. Toutefois, il a été décidé de les maintenir à leur niveau actuel.

Gâteau des rois du 3eme âge (intervention: Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL)

Madame NEMROD-BONNAL rappelle que le gâteau des rois du 3eme âge a lieu le 07 février 2015 salle des moulins et invite les élus à confirmer leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 05.